

2TI INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 551 Lieu-Dit la Montée – 01320 CHALAMONT
913 519 583 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 22 novembre,
A 14 heures,

Monsieur Alexandre PALTRETTI
demeurant 551 Lieu-Dit la Montée – 01320 CHALAMONT

Associé unique et Président de la société 2TI INVEST,

A pris les décisions suivantes :

- Division de la valeur nominale des actions et modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 170 000 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Sont annexés au présent procès-verbal :

- le contrat d'apport en nature du 22 novembre 2024,
- le rapport du CABINET BDV AUDIT du 14 novembre 2024, commissaire aux apports.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, afin d'obtenir une meilleure liquidité du capital social, décide de diviser par 10 la valeur nominale des actions, pour la porter de 10 euros à 1 euro et ce, sans modification du montant du capital, demeurant établi à 1 000 euros.

En conséquence, l'Associé unique prend acte qu'à compter de ce jour, le capital social de 1 000 euros, qui était divisé en 100 actions de 10 euros chacune, intégralement

libérées, sera divisé en MILLE (1 000) actions d'UN EURO (1 €), numérotées de 1 à 1 000.

Cet échange qui intervient sans rompu est réalisé par voie de remplacement des 100 actions anciennes de 10 euros chacune par 1 000 actions nouvelles de 1 euro chacune, attribuées gratuitement aux associés à raison de 1 000 actions nouvelles pour 1 action ancienne. Celles-ci seront réputées avoir été attribuées aux associés à la date de souscription des actions auxquelles les parts sociales attribuées gratuitement se rapportent.

L'Associé unique prend acte que l'article 7 des statuts intitulé « capital social » sera modifié comme visé ci-dessous.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide, comme conséquence de l'adoption de la décision précédente, de modifier les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

" Aux termes des délibérations en date du 22 novembre 2024, l'associé unique a décidé de diviser par 10 la valeur nominale des actions, pour la porter de 10 euros à 1 euro et ce, sans modification du montant du capital, demeurant établi à 1 000 euros ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros.

Il est divisé en Mille (1 000) actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites, libérées et de même catégorie ».

L'associé unique décide une interruption de séance, afin que soit réalisée le remplacement des 100 actions anciennes de 10 euros chacune par 1000 actions de 1 euro chacune, attribuées gratuitement à l'associé unique à raison de 1 000 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à CHALAMONT du 22 novembre 2024 aux termes duquel il est fait apport par M. Alexandre PALTRETTI à la Société de 60 parts sociales lui appartenant dans la Société GADD, société civile immobilière au capital

de 600 euros, dont le siège social est situé Lieu-Dit En Prêle – 01480 SAVIGNEUX, immatriculée 804 468 841 RCS BOURG EN BRESSE, lesquelles ont été évaluées à 170 000 euros,

- du rapport du CABINET BDV AUDIT, représenté par Monsieur Bruno ROCHON du VERDIER, commissaire aux apports désigné par l'associé unique, en date du 13 novembre 2024, ledit rapport ayant été déposé au greffe du tribunal de commerce de Bourg en Bresse le 14 novembre 2024,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 170 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 171 000 euros, au moyen de la création de 170 000 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Suivant décision de l'associé unique en date du 22 novembre 2024, le capital social a été augmenté de 170 000 euros au moyen d'un apport en nature.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE euros (171.000 euros).

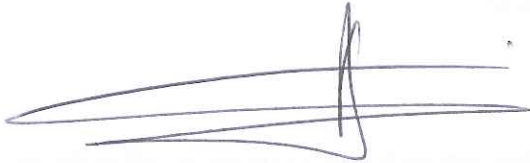
Il est divisé en CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE (171 000) actions de 1 euro chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Alexandre PALTRETTI".

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Alexandre PALTRETTI



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
AIN

Le 28/11/2024 Dossier 2024 00055781, référence 0104P01 2024 A 02124

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

CONTRAT D'APPORT EN NATURE AU PROFIT DE LA SOCIETE 2TI INVEST

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1/ Monsieur Alexandre PALTRETTI, né le 10 janvier 1986 à DECINES CHARPIEU (69150), de nationalité française, demeurant Lieu-Dit la Montée – 01320 CHALAMONT.

Ci-après dénommé "l'Apporteur",

D'une part,

ET

2/ La société 2TI INVEST, société par actions simplifiée, au capital de 1.000 euros, ayant son siège social 551 Lieu-Dit la Montée 01320 CHALAMONT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 913 519 583 RCS BOURG EN BRESSE, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Alexandre PALTRETTI.

Ci-après dénommée "la Société Bénéficiaire",

D'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIIT :

Aux termes d'une décision en date du 22 novembre 2024, l'associé unique a décidé pour des besoins de liquidité de la Société de diviser par 10 la valeur nominale des actions, la portant de 10 € à 1 € et ce sans modification du montant du capital social, demeurant établi à 1 000 euros. Le capital social étant ainsi divisé en 1 000 actions de 1 € de valeur nominale.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIIT :

APPORT

Il est rappelé que l'Apporteur, soussigné de première part, détient la pleine propriété de Soixante (60) parts sociales de la Société « GADD », Société civile immobilière, au capital de 600 euros, ayant son siège social Lieudit en Prêle – 01480 SAVIGNEUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 804 468 841 RCS BOURG EN BRESSE, pour les avoir souscrites en numéraire lors de la constitution de la société en date du 16 juillet 2014.

AP

Ainsi, M. Alexandre PALTRETTI apporte à la société 2TI INVEST, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Alexandre PALTRETTI, ès-qualités, de Président de la Société Bénéficiaire, la pleine propriété de Soixante (60) parts de la Société « GADD », dont il détient la propriété comme visé ci-dessus.

Les titres ci-dessus désignés composant l'intégralité de l'apport réalisé par l'Apporteur au profit de la Société « Bénéficiaire » sont ci-après désignés par les PARTS SOCIALES.

ESTIMATION DE L'APPORT :

Les PARTS SOCIALES apportées sont évaluées à un montant global de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170.000 €), pour les soixante (60) parts de la Société GADD, soit 2 833,33 euros par part sociale.

Les biens apportés décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une évaluation qui a été acceptée par l'Apporteur et l'associé unique de la Société Bénéficiaire au vu d'un rapport établi sous sa responsabilité par le CABINET BDV AUDIT, représenté par Mr Bruno ROCHON du VERDIER, dont le siège est à SAINT ETIENNE (42000) – Immeuble l'Horizon – 3 Rue Jacques Constant Milleret, commissaire aux apports désigné par l'associé unique de la société 2TI INVEST en date du 13 novembre 2024, dont le rapport sera annexé aux présentes.

Ledit rapport sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE huit jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale appelée à décider l'augmentation de capital (article R 123-107 du Code de Commerce). Il sera annexé à l'acte constatant la réalisation définitive de l'apport.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

L'apport de la pleine propriété des PARTS SOCIALES décrites ci-dessus sera rémunéré par l'attribution, à l'apporteur d'actions nouvelles de la Société Bénéficiaire à émettre par celle-ci à titre d'augmentation de son capital social.

En vue de la rémunération de l'apport des 60 parts sociales de la société GADD, retenue pour la somme de CENT SOIXANTE DIX MILLE (170.000 €),

L'Apporteur recevra ainsi, en rémunération de son apport, 170 000 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire, d'une valeur nominale de 1 €uro chacune, entièrement libérées de la Société 2TI INVEST, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

En conséquent, le capital social de la Société 2TI INVEST sera ainsi augmenté d'une somme de 170 000 euros, pour être porté de 1 000 € à 171 000 €.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le droit aux dividendes de l'Apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

REGIME FISCALE DES ACTIONS APORTEES

Les Parties rappellent, en tant que de besoin, que le présent apport prendra effet à la Date de Réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société 2TI INVEST, c'est-à-dire à compter du jour des décisions de l'associé unique de la Société 2TI INVEST approuvant l'apport et l'augmentation de son capital social.

- Impôt sur le revenu

En matière d'impôt sur le revenu, les Parties déclarent que la présente opération d'apport en nature constitue un fait générateur de plus-values, qui bénéficie, néanmoins du report d'imposition en cas d'apport de titres d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés qu'ils contrôlent, conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts.

Ce report d'imposition s'applique de plein droit et n'est pas subordonné à la condition que les apporteurs, personnes physiques, demandent à en bénéficier ; Monsieur Alexandre PALTRETTI devra indiquer le montant de sa plus-value en report sur la déclaration d'ensemble de revenus.

L'apporteur est informé qu'il sera mis fin au report d'imposition si la société bénéficiaire des apports cède à titre onéreux les titres apportés dans un délai de trois ans à compter de l'apport des titres.

En cas de cession dans ce délai de trois ans, le report d'imposition pourra quand même être maintenu si la société bénéficiaire de l'apport prend l'engagement d'investir le produit de la cession dans un délai de deux ans à compter de la date de la cession et à hauteur d'au moins 60 % du montant de ce produit.

Historique - Origine de propriété des titres apportés

Monsieur Alexandre PALTRETTI avait souscrit 6 parts sociales de 10 euros chacune de la société GADD pour les avoir reçues en contrepartie d'un apport en numéraire lors de la constitution le 16 juillet 2014.

Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire de la SCI GADD, en date du 13 novembre 2024, les associés ont décidé de diviser par 10 la valeur nominale des parts sociales, pour la porter de 10 € à 1 € et ce, sans modification du montant du capital, demeurant établi à 600 €. Il a été réalisé le remplacement des 60 parts sociales anciennes de 10 € chacune par 600 parts sociales de 1 euro chacune attribuées gratuitement aux associés à raison de 600 parts nouvelles pour 1 part ancienne.

- Déclarations relatives à l'enregistrement.

Les actes constatant cette augmentation de capital en nature seront soumis à la formalité de l'enregistrement, qui reste néanmoins exonéré de tout frais, sans aucune condition.

VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un commissaire aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'associé unique de la société 2TI INVEST.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2024 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur en son domicile indiqué en tête des présentes ;
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à CHALAMONT
Le 22 novembre 2024

En trois exemplaires

M. Alexandre PALTRETTI

A titre personnel et au nom de la Société 2TI INVEST

